REGLEMENT INTERNE DES TRAVAUX PRATIQUES

1. L'attestation d'assurance(*) est recommandée pour l'accès à l'établissement et à ses locaux.
2. La présence des étudiants aux travaux pratiques est obligatoire. L'étudiant est tenu d'arriver à l'heure à toute séance des travaux pratiques. Tout retard peut entraîner un refus d'assister à la séance.
3. L'accès à la salle des Travaux Pratiques est strictement interdit à tout étudiant n'appartenant pas au groupe, sauf autorisation de l'enseignant.
4. Toute absence à une séance de TP doit être justifiée dans un délai de 7 jours qui suivent l'absence auprès du responsable concerné qui envoie au service d'évaluation le justificatif.
5. Si l'absence est justifiée, la séance de TP pourrait être rattrapée dans la mesure du possible, selon un emploi du temps établi par le responsable concerné.
6. L'absence non justifiée est sanctionnée par l'interdiction des examens du module concerné.
7. Le port d'une blouse blanche est obligatoire.
8. Sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage :
   - L'emploi du temps des Travaux Pratiques,
   - La répartition des étudiants dans les groupes des Travaux Pratiques,
   - Les dates d'arrêt et de reprise des Travaux Pratiques,
   - Les calendriers des examens de TP.
9. Les étudiants doivent manipuler, avec le plus grand soin, le matériel des Travaux Pratiques.
10. Tout étudiant surpris entrain d'utiliser un matériel ou un produit non conformes aux TP sera sévèrement sanctionné.
11. Le présent règlement sera affiché, distribué aux enseignants ainsi qu'aux étudiants. Il pourra être amendé, complété en fonction des nécessités pédagogiques.

Taroudant le 25/10/2021

Faculté Polydisciplinaire Université Ibn Zohr Taroudant

(*) Pour tout renseignement, veuillez contacter le service de scolarité.